

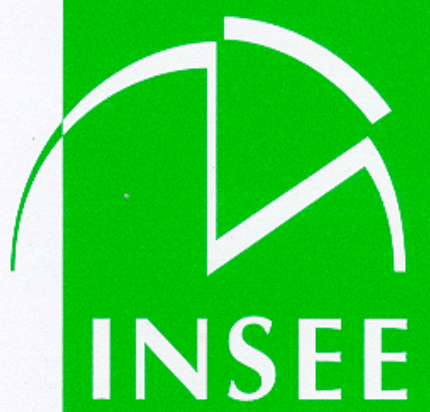
Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

N° F1403

**ESTIMER LES FLUX D'ENTREES SUR LE
TERRITOIRE A PARTIR DES ENQUETES
ANNUELLES DE RECENSEMENT**

CHANTAL BRUTEL

Document de travail



Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Série des Documents de Travail
de la
DIRECTION DES STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

N°F1403

**ESTIMER LES FLUX D'ENTREES SUR LE TERRITOIRE A PARTIR DES
ENQUETES ANNUELLES DE RECENSEMENT**

AUTEUR : CHANTAL BRUTEL

(CELLULE STATISTIQUES ET ÉTUDES SUR LES POPULATIONS IMMIGRÉES)

Document de travail

Juin 2014

Ces documents de travail ne reflètent pas la position de l'INSEE et n'engagent que leurs auteurs.
Working-papers do not reflect the position of INSEE but only their authors' views.

Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement

résumé

Ce document présente la méthode d'estimation des entrées annuelles sur le territoire français, qu'il s'agisse de personnes nées à l'étranger ou nées en France et revenant dans leur pays de naissance après un séjour à l'étranger de plus d'un an. Cette méthode utilise les enquêtes annuelles de recensement (EAR). Ces flux sont transmis chaque année à Eurostat dans le cadre du règlement N° 862/2007 du parlement européen et du conseil relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. La méthodologie repose essentiellement sur l'année d'arrivée en France, information disponible uniquement pour les personnes nées à l'étranger, et sur le lieu de résidence antérieur pour les personnes nées en France. Elle distingue le traitement des EAR de 2005 à 2010 pour lesquelles la résidence antérieure fait référence à la situation 5 ans avant l'enquête de recensement et les EAR de 2011 à 2013 pour lesquelles la résidence antérieure est connue un an avant.

Abstract

This document presents the method of estimation of annual immigrants moving to the territory of France, whether born abroad or born in France, and moving to France after a stay abroad of more than one year. This method uses annual census surveys (EAR). These data are transmitted every year to Eurostat within the framework of the regulation N ° 862/2007 of the European parliament and the council concerning the community statistics on the migration and the international protection. The methodology is based on the year of arrival in France, information available only for those born abroad, and on the previous place of residence for persons born in France. The methodology distinguishes the processing of the EAR from 2005 still 2010 for which the earlier residence refers to the situation 5 years before the census and the EAR 2011, 2012 and 2013 for which the earlier residence is known one year before.

Sommaire

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES.....	3
Introduction.....	6
I. Les règles de décision pour estimer les entrées de l'année N sur le territoire	7
II. Les variables permettant de mesurer les entrées dans les enquêtes annuelles de recensement	8
III. Estimation des entrées avec les EAR 2011 et suivantes	12
IV. Estimation des entrées avec les EAR de 2005 à 2010.....	18
V. Impact de cette nouvelle méthode d'estimation des entrées sur la révision des séries.....	20
Annexe : Décomposition de la population des « un an ou plus » à partir de l'EAR 2011.....	22

Introduction

Chaque fin d'année, l'Insee transmet à Eurostat des données sur les flux migratoires conformément au règlement N°862/2007 du parlement européen et du conseil relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale¹. Afin de transmettre les données dans les délais (les données relatives à une année N doivent être transmises à Eurostat au plus tard en fin d'année N+1) et d'assurer une cohérence avec le bilan démographique, l'Insee utilise les enquêtes annuelles de recensement.

Le changement de questionnaire des enquêtes annuelles de recensement a été l'occasion de réviser la méthode d'estimation des entrées pour l'envoi de nouvelles données à Eurostat fin 2013. Les données qui en résultent sont disponibles sur le site d'Eurostat et remplacent les séries précédentes.

La méthodologie présentée dans ce document de travail s'appuie, comme la précédente, sur l'exploitation des variables sur l'année d'arrivée, information demandée uniquement pour les personnes nées à l'étranger, et le lieu de résidence antérieure, disponible pour toutes les personnes recensées. Mais la manière dont ces informations sont utilisées a été revue. En effet, un examen plus poussé de la cohérence des données renseignées par une personne (année d'arrivée, résidence antérieure, date d'emménagement...) distinguant les réponses effectivement fournies de celles imputées a conduit à privilégier la réponse à l'année d'arrivée lorsque celle-ci est disponible par rapport à la variable sur le lieu de résidence antérieure. Par ailleurs, le questionnement sur le lieu de résidence antérieure des enquêtes annuelles de recensement a évolué en 2011 à des fins d'harmonisation européenne. Ainsi, depuis les enquêtes annuelles de recensement de 2011, on dispose du lieu de résidence antérieure un an avant la date de collecte contre cinq ans avant pour les EAR de 2004 à 2010. On identifie donc plus précisément la présence antérieure à l'étranger un an auparavant depuis les EAR de 2011. Les entrées mesurées à partir des EAR de 2005 à 2010 ont suite à cela été réévaluées. En effet, les comparaisons entre les anciennes et nouvelles EAR montrent que les migrants de l'année nés en France sont nombreux à résider en France 5 ans avant la date du recensement.

L'étude est réalisée sur le champ géographique des envois à Eurostat, c'est-à-dire la France (y compris les régions ultrapériphériques (RUP) définies par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne)². Elle s'appuie sur les pondérations des EAR.

Dans tout le document, « N+1 » fait référence à l'année de collecte et « N » fait référence à l'année de comptabilisation des entrées.

Le document présente les règles retenues pour comptabiliser les entrées à partir des EAR puis les analyses qui ont conduit à retenir ces règles.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:199:0023:0029:FR:PDF>

² Sur la période, ces zones correspondent aux 4 DOM (hors Mayotte). Les différences sont liées aux deux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ont choisi par référendum en 2003 de ne plus faire partie du département d'outre mer de la Guadeloupe. Du point de vue de l'Europe, Saint-Barthélemy n'est plus une RUP depuis le 01/01/2012, est devenu PTOM et n'est donc plus incluse dans les flux transmis à Eurostat à partir de l'année 2012. Saint-Martin, en revanche, reste une RUP et est donc incluse dans les données transmises à Eurostat, mais exclue des statistiques publiées au niveau français.

I. Les règles de décision pour estimer les entrées de l'année N sur le territoire

*** Pour les années N \geq 2010, sont comptabilisées comme entrées à partir de l'enquête annuelle de recensement N+1 :**

- les personnes ayant déclaré comme année d'arrivée l'année N ;
- les personnes résidant à l'étranger au 1^{er} janvier N (sauf si elles ont indiqué l'année N+1 comme année d'arrivée) ;
- les enfants nés à l'étranger en N (sauf s'ils sont arrivés en N+1)

Les nombres d'entrées estimées pour les années 2010, 2011 et 2012 sont respectivement de 307 100, 319 800 et 327 400.

** Ces critères sont transposés aux EAR 2005 à 2010 en les adaptant compte tenu du fait que la question sur la résidence antérieure fait référence à la situation au 01/01/N-4 et non pas au 01/01/N. En effet, un certain nombre d'allers et retours avec l'étranger ne sont pas pris en compte lorsque le questionnement sur la résidence antérieure fait référence à la situation 5 ans auparavant.*

*** Pour les années N comprises entre 2004 et 2009, sont comptabilisées comme entrées à partir de l'enquête annuelle de recensement N+1 :**

- les personnes ayant déclaré comme année d'arrivée l'année N ;
- les enfants nés à l'étranger en N (sauf s'ils sont arrivés en N+1)

- Pour déterminer **les entrées des autres personnes de plus d'un an**, c'est-à-dire celles pour lesquelles on ne dispose pas d'information sur l'année d'arrivée en France (sans objet pour les nés en France ou non-réponse pour les nés à l'étranger) ou pour lesquelles l'année d'arrivée en France est antérieure à N-4, la méthode retenue consiste à estimer le nombre d'entrées l'année N, en appliquant à chacune des populations concernées (nées en France ou nées à l'étranger) les taux d'entrées par sexe et par âge détaillés observés avec l'EAR de 2011. Ces taux sont définis, pour chaque catégorie de population, comme le rapport entre le nombre de personnes comptabilisées dans les entrées avec l'EAR de 2011 (c'est-à-dire les personnes déclarant résider à l'étranger au 01/01/N) et l'effectif total de la catégorie. Cette solution assure des niveaux globaux assez cohérents entre anciennes et nouvelles EAR, sans que l'on puisse toutefois garantir qu'il n'y a pas de rupture de série (les méthodes et données utilisées sont différentes).

Tableau 1 : nombre d'entrées estimées entre 2004 et 2012

	année d'entrée	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2 010	2 011	2 012
enfants de 0 an	nés en France	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	nés à l'étranger	8 800	8 000	8 400	8 100	8 600	8 800	8 600	8 900	9 300
	ensemble	8 800	8 000	8 400	8 100	8 600	8 800	8 600	8 900	9 300
enfants de 1 à 4 ans	nés en France	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 700	2 600	2 400
	nés à l'étranger	15 300	14 600	15 100	12 500	12 800	13 200	13 900	14 500	15 700
	ensemble	17 900	17 200	17 700	15 100	15 400	15 800	16 600	17 100	18 100
personnes de plus de 5 ans	nés en France	76 100	75 800	75 800	75 700	75 300	75 500	75 300	78 800	74 200
	nés à l'étranger	206 700	199 100	199 600	195 100	197 300	196 900	206 600	215 000	225 800
	ensemble	282 800	274 900	275 400	270 800	272 600	272 400	281 900	293 800	300 000
Ensemble	nés en France	78 700	78 400	78 400	78 300	77 900	78 100	78 000	81 400	76 600
	nés à l'étranger	230 800	221 700	223 100	215 700	218 700	218 900	229 100	238 400	250 800
	ensemble	309 500	300 100	301 500	294 000	296 600	297 000	307 100	319 800	327 400

Source : EAR de 2005 à 2013

Champ : France (avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'en 2011, hors Saint-Barthélemy en 2012)

Note : rupture de séries entre les entrées de 2009 et de 2010

II. Les variables permettant de mesurer les entrées dans les enquêtes annuelles de recensement

Le nouveau mode de collecte du recensement, mis en œuvre depuis 2004 s'appuie sur des enquêtes annuelles, dont la collecte est réalisée auprès d'un échantillon de logement : pour les « petites communes » de moins de 10 000 habitants, une sur cinq est recensée exhaustivement chaque année. Pour les autres communes, dites « grandes communes », un échantillon de 8% des logements est recensé chaque année³.

Parmi l'ensemble des variables disponibles, les deux principalement utilisées pour mesurer les flux d'entrée sur le territoire sont l'année d'arrivée en France et le lieu de résidence antérieure. Toutefois, la mise au point de la méthode présentée dans ce document a nécessité l'utilisation d'autres variables afin d'étudier la cohérence et la qualité des données.

En présence de cas que l'on qualifiera d' « incohérents » dans la suite du document, l'idée générale est d'examiner pour chaque cas, les réponses brutes au questionnaire ainsi que les valeurs des variables redressées afin d'essayer de déterminer quelle est, de manière générale, la situation la plus plausible (personne entrée l'année N en France ou non)

II.1. L'année d'arrivée en France

L'année d'arrivée en France ne concerne que les personnes nées à l'étranger. Elle est posée aux enquêtés à la fin du cadre consacré à la date et au lieu de naissance.

2 Date et lieu de naissance

Né(e) le :
jour mois année

à :
commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les TOM

→ **Si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ?**
année

Extrait du questionnaire de l'EAR de 2011

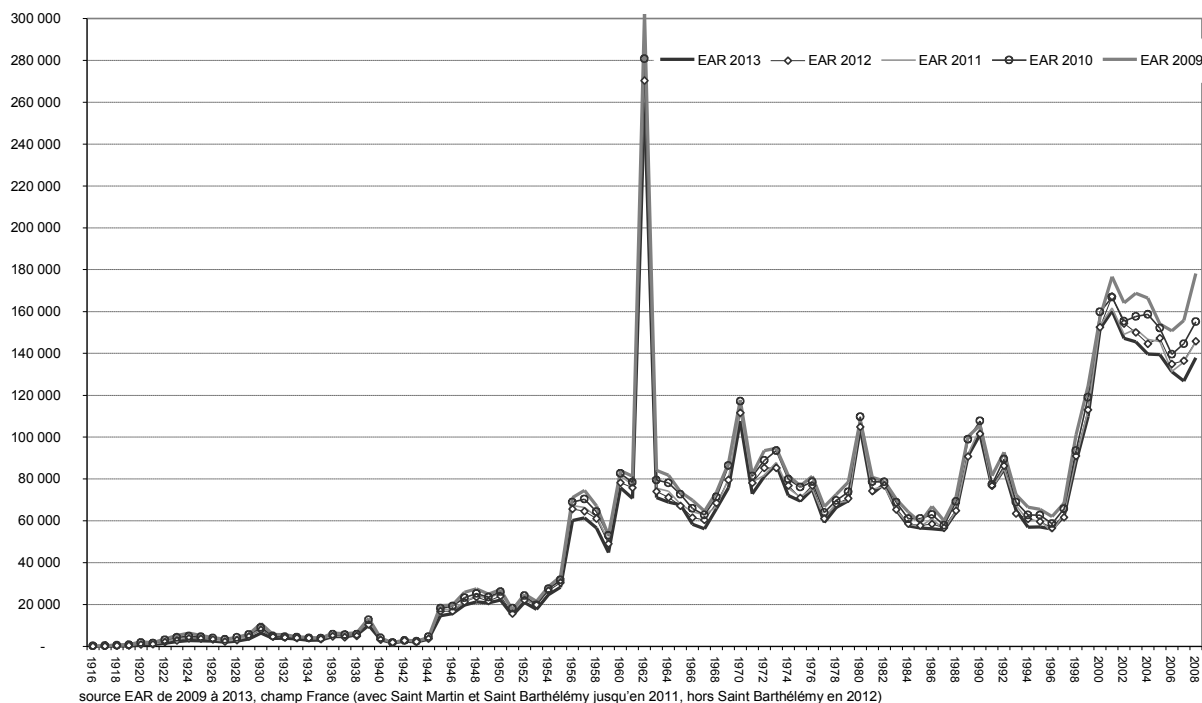
Comme pour les autres variables, l'année d'arrivée en France fait l'objet de contrôles dans le cadre de la production du recensement de population. Les années d'arrivée déclarées antérieures à l'année de naissance ou postérieures à l'année de collecte sont mises à vide. Le taux de non-réponse à l'année d'arrivée est voisin de 20 % et ce taux est quasiment stable d'une EAR à l'autre. En revanche, et contrairement à d'autres variables, l'année d'arrivée en France ne fait l'objet d'aucun redressement et n'est pas utilisée pour redresser d'autres variables.

L'année d'arrivée étant une variable primordiale dans l'estimation des entrées, une première étape a consisté à en étudier la distribution selon les différentes EAR (graphique 1). Globalement le profil des années d'arrivée est proche selon les cinq dernières EAR. Parmi les années communes aux EAR de 2009 à 2013, les écarts les plus importants concernent les années les plus récentes. Ceci est cohérent avec le fait que les personnes les plus récemment arrivées repartent en plus forte proportion. Pour les

³ Pour une présentation détaillée du mode de collecte du nouveau recensement, voir « Pour comprendre le recensement de population », Insee méthodes, hors série, mai 2005, http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?ref_id=IMETHS01&nivgeo=0

entrées de l'année 2008, par exemple, les effectifs sont plus importants avec l'EAR de 2009 qu'avec l'EAR de 2010, ce qui suggère des départs en 2009.

Graphique 1 : répartition de la population née à l'étranger selon l'année d'arrivée en France (année d'arrivée jusqu'à 2008 incluse)



Lorsque l'année d'arrivée en France est l'année de collecte

Certaines personnes nées à l'étranger déclarent une année d'arrivée égale à l'année de collecte. Ces cas représentent selon les EAR de 2010, 2011 et 2012, entre 8,8 % et 10 % du total des arrivées de l'année précédant la collecte, soit un ratio équivalent à 1,5 mois/12 mois (les enquêtes annuelles de recensement sont achevées à la mi-février). On peut donc penser qu'il s'agit de personnes effectivement arrivées entre le premier janvier et la date de fin de collecte.

Pour les personnes ne vivant pas seules dans leur logement et ayant déclaré comme date d'arrivée en France l'année de collecte, deux cas se présentent :

- tous les membres du logement déclarent être arrivés la même année ce qui renforce la confiance en l'année d'arrivée (erreur de saisie peu probable). Ce cas est le plus fréquent.
- les dates d'arrivée diffèrent pour les personnes d'un même logement. Il n'y a toutefois pas de raison de remettre globalement en cause cette information, cette situation pouvant refléter des réalités comme par exemple le regroupement familial.

Déclaration de la date d'arrivée dans les EAR de 2005 à 2010 pour les enfants nés à l'étranger entre le 01/01/N-4 et le 01/01/N+1

Pour chacune de ces EAR, le nombre faible d'enfants arrivés en N+1 est cohérent avec le fait qu'ils n'ont pu arriver qu'entre janvier et mi-février. Les effectifs d'enfants arrivés selon les années et l'année de naissance n'indiquent pas d'incohérences (tableau 2).

Tableau 2 : répartition du nombre d'enfants nés à l'étranger selon l'âge et l'année d'arrivée en France

Année de naissance	âge	Année d'arrivée					
		2006	2007	2008	2009	2010	2011
2010	0	-	-	-	-	3 500	340
2009	1	-	-	-	3 200	3 700	230
2008	2	-	-	3 500	3 800	3 200	180
2007	3	-	3 000	3 200	2 700	2 700	140
2006	4	3 400	3 000	2 700	2 500	2 300	140

Source: EAR de 2011, champ France (avec Saint Martin et Saint Barthélemy jusqu'en 2011, hors Saint Barthélemy en 2012)

Conclusion générale sur la qualité de l'année d'arrivée en France

Les analyses précédentes indiquent que l'année d'arrivée en France est globalement de bonne qualité quand elle est renseignée. Il sera donc logique de faire confiance à cette variable (lorsqu'elle est renseignée) pour définir des critères de choix des entrées.

II.2 Le lieu de résidence antérieure

Un des cadres du questionnaire des enquêtes annuelles de recensement est relatif au lieu de résidence antérieure⁴.

5 Où habitez-vous le 1^{er} janvier 2010 ?
Les enfants nés après cette date ne sont pas concernés.

- Dans le **même logement** que maintenant 1
- Dans un **autre logement** de la **même commune** (ou du même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) 2
- Dans une **autre commune** (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) 3

↳ Indiquez cette autre commune :

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les TOM

Extrait du questionnaire de l'EAR de 2011

a) les variables disponibles

Ce cadre donne lieu à plusieurs variables, avec leurs déclinaisons éventuelles, avant ou après redressement.

- le pays de résidence antérieure résulte de la codification du libellé « pays pour l'étranger, territoire pour les TOM » de la question ci-dessus (PRAN_C_C). le processus de codification ne génère pas de valeur si l'enquêté n'a pas renseigné ce champ; la variable PRAN_C_C ne prend pas la valeur « France ». Le pays de résidence antérieur fait l'objet de redressement (PRAN).

- la commune de résidence antérieure résulte du processus de codification-chiffrement du libellé « autre commune » de la question ci-dessus (CRAN_C_C). Cette variable est donc renseignée si la personne recensée a indiqué un libellé. Par ailleurs, le processus de codification-chiffrement impute la valeur de la résidence actuelle dans les cas où l'enquêté a déclaré résider dans le même logement ou

⁴ Cette question n'est toutefois pas posée aux détenus, personnes en habitation mobile, sans abris, marinières ou personnes nées après le 1^{er} janvier N+1.

un autre logement de la même commune⁵. La commune de résidence antérieure fait en outre l'objet de redressement (CRAN).

- l'indicateur de résidence antérieure brute, IRAN_detail_x résulte du codage (0 ou 1) de chacune des trois premières cases. Par exemple IRAN_detail_x = 010 signifie que la personne a seulement coché la seconde case. Cette variable donne ainsi une indication détaillée sur le remplissage du cadre sur la résidence antérieure.

- un indicateur de résidence antérieur brut (IRAN_X) est créé : il s'agit d'une variable de synthèse non redressée qui résulte de l'ensemble des informations fournies à cette question (y compris le nom de la commune de résidence antérieure ou le pays de naissance).

- un indicateur de résidence antérieure redressé (IRAN) est produit après application de règles de mise en cohérence entre les informations contenues dans les libellés sur la commune ou pays de résidence antérieure, les cases cochées (IRAN_X) et les imputations des valeurs manquantes.

Le tableau suivant détaille les modalités de ces deux dernières variables.

Modalités	Signification
1	Résidence antérieure dans le même logement
2	Résidence antérieure dans autre logement de la même commune
3	Résidence antérieure dans une autre commune
4	Résidence antérieure à l'étranger
Blanc	Non déclaré

A partir de l'EAR de 2011, le questionnement relatif au lieu de résidence antérieure a été modifié à des fins d'harmonisation européenne. La situation est désormais connue au 01/01/N alors qu'elle était relative au 01/01/N-4 pour les EAR de 2004 à 2010.

b) La réponse au cadre sur la résidence antérieure

L'analyse est menée sur la base de l'indicateur de résidence antérieure brute (IRAN_detail_x), qui correspond au « cochage » des trois premières cases pour l'EAR de 2011 ainsi que sur la commune de résidence antérieure.

Globalement, 5 % des personnes enquêtées ne cochent aucune des trois premières cases sur la résidence antérieure. Ce pourcentage est un plus élevé pour les personnes nées à l'étranger (7,5 %).

1 % des personnes nées en France qui déclarent résider dans une autre commune ne renseignent ni commune ni pays de résidence antérieure : 96 % précisent une commune et 3 % un pays.

6 % des personnes nées à l'étranger et déclarant résider dans une autre commune ne précisent ni de commune ni de pays de résidence antérieure : 70 % précisent une commune et 24 % un pays de résidence antérieure.

Il y a donc peu de réelles incohérences entre les réponses aux trois premières cases et la réponse à la commune de résidence antérieure. Toutefois, les personnes nées à l'étranger répondent moins bien à cette question que celles nées en France. L'analyse qui va suivre montre que cela concerne particulièrement celles d'entre-elles qui viennent d'arriver en France.

c) La cohérence entre le lieu de résidence antérieure et la date d'arrivée en France.

⁵ Si l'enquêté renseigne le nom d'une commune à l'étranger, celle-ci est mise à blanc lors du processus de codification. En revanche, la procédure de codification n'attribue aucune valeur au pays dans ce cas là.

Globalement, les trois premières cases de la question sur la résidence antérieure sont mal remplies par les personnes nées à l'étranger et arrivées en France en N : un tiers ne les renseignent pas. Par ailleurs, dans certains cas, la cohérence entre le pays de résidence antérieure et la date d'arrivée n'est pas assurée. Il est alors utile d'analyser plus finement ces cas. Le tableau 3 illustre ce type de situations sur la base de l'indicateur de résidence antérieure brute (IRAN_detail_x) et du pays de résidence antérieure éventuellement renseigné dans le cadre.

Tableau 3 - croisement entre année d'arrivée en France et indicateur de résidence antérieure

année d'arrivée	N+1	N	antérieure à N	non réponse (nés à l'étranger)	sans objet (nés en France)
aucune cas renseignée	39	33	4	14	5
dont pays de résidence antérieure (étranger) renseigné	11	22 ↑			
dont pays de résidence antérieure non renseigné	28	11 ↑	ε	ε	ε
même logement	6	19 ↑	87	77	86
dont pays de résidence antérieure (étranger) renseigné	ε	22 ↑	ε	ε	ε
autre logement, même commune	1	3 ↓	63	4	3
dont pays de résidence antérieure (étranger) renseigné	ε	15 ↓	ε	ε	ε
autre commune	54	45	5	5	6
dont pays de résidence antérieure (étranger) renseigné	52	41 ↓	ε	1	ε
dont pays de résidence antérieure non renseigné	2	4 ↓			
ensemble	100	100	100	100	100

source EAR 2011, champ : France (avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'en 2011, hors Saint-Barthélemy en 2012)

Parmi les personnes (nées à l'étranger) déclarant être arrivées l'année N, les informations brutes renseignées confirment leur présence à l'étranger au 01/01/N dans 63 % des cas (et donc leur arrivée en N), même si souvent aucune des trois premières cases du cadre sur la résidence antérieure n'a été cochée. Dans 22 % des cas, l'incohérence apparente subsiste entre l'information sur le lieu de résidence antérieure (même logement ou autre logement de la même commune) et l'année d'arrivée (N). Dans 15 % des cas, aucune information sur la résidence antérieure ne vient infirmer l'année d'arrivée (aucune case cochée et aucune information sur le pays de résidence antérieure ou case « autre commune » cochée et aucun pays renseigné).

Tous les cas d'incertitude seront traités plus en détail par la suite du document en utilisant éventuellement d'autres variables.

II.3. L'année d'emménagement dans le logement.

Dans certains cas qui seront détaillés dans la suite du document, il est utile d'utiliser d'autres variables que l'année d'arrivée ou le lieu de résidence antérieur et notamment l'année d'emménagement dans le logement. Cette variable ne concerne que les personnes en logement ordinaire et est rattachée au logement et non pas à chacune des personnes y résidant.

Le taux de non réponse à l'année d'emménagement est voisin de 8% (AEMM_X) et le redressement, par hotdeck (AEMM) ne modifie que très peu le profil par année d'emménagement. Le lieu de résidence antérieur n'est pas utilisé pour redresser la date d'emménagement.

III. Estimation des entrées avec les EAR 2011 et suivantes

III.1 Le cas des enfants nés en N

Pour ces enfants, on ne dispose pas d'information sur la résidence antérieure. On fait donc confiance à leur lieu de naissance et au fait qu'ils soient présents en France au 01/01/N+1.

- Tous les enfants nés en N à l'étranger et non arrivés en N+1 sont comptabilisés dans les entrées de l'année N, même si leur année d'arrivée en France n'est pas renseignée. On comptabilise ainsi 8 600 entrées en 2010, 8 900 en 2011 et 9 300 en 2012.

- En revanche, les enfants nés en France en N sont exclus des entrées.

III.2 Le cas des personnes nées en N-1 ou avant.

Avant de définir les règles de décision, l'idée générale est de confronter les réponses aux questions relatives à l'année d'arrivée en France et au pays de résidence antérieure. L'identification des différentes situations est présentée sur la base des données des EAR de 2011 et 2012, dernières EAR disponibles au moment de la mise au point de la méthode (tableau 4). Les différentes situations sont identifiées sur la base des variables redressées puisque ce sont les variables les plus largement diffusées. Les variables brutes sont utilisées dans l'analyse des situations d'« incohérence ».

Tableau 4 : identification des différentes situations (croisement année d'arrivée et pays de résidence antérieure)

Pays de résidence antérieure redressé	Année d'arrivée				
	N	N+1	Année d'arrivée antérieure à N	Non-réponses à l'année d'arrivée (nés à l'étranger)	Sans objet (Nés en France)
EAR 2011					
A l'étranger	114 000 (c)	12 500 (f1)	14 500 (d)	29 000 (b1)	78 000 (b2)
En France	63 000 (e)	3 100 (f2)	5 258 900 (a1)	1 797 100 (a2)	56 543 200 (a3)
EAR 2012					
A l'étranger	121 600 (c)	15 100 (f1)	16 000 (d)	29 400 (b1)	81 300 (b2)
En France	62 600 (e)	3 700 (f2)	5 380 300 (a1)	1 764 900 (a2)	56 584 800 (a3)

Source : EAR 2011 et 2012, champ : France (avec Saint Martin et Saint Barthélémy jusqu'en 2011, hors Saint Barthélémy en 2012)

Note : Parmi les personnes arrivées en N, on retrouve les 2/3 ayant déclaré un pays de résidence antérieure à l'étranger. Pour les autres, le pays de résidence, non renseigné par l'enquête est généralement redressé à « France » (page 10).

a) les cas non ambigus

Les cas (a1), (a2), (a3), (b1), (b2), (c), (f1) ne posent pas de problèmes particuliers de décision (pas d'incohérence entre le pays de résidence antérieure redressé et l'année d'arrivée quand elle est renseignée).

Cas (f1)

Pour le cas f1, on peut toutefois s'interroger pour savoir si la date d'arrivée est bien N+1 et donc si au moins une partie des personnes de ce cas ne doivent pas être comptabilisées dans les entrées de l'année N.

Sur les 12 500 personnes concernées, la confrontation des variables commune et pays de résidence antérieur brut (cran_c_c et pran_c_c) et indicateur de résidence antérieur ne montre pas d'incohérences massives et semble donc confirmer leur présence à l'étranger au 01/01/N pour 8 000 d'entre elles. Par ailleurs, la confrontation des variables année d'emménagement et lieu de résidence antérieure pour chacun des membres du ménage semble confirmer leur arrivée en N+1 pour au moins les deux tiers d'entre elles. On peut donc considérer qu'il s'agit de personnes effectivement arrivées début N+1 et présentes au 01/01/N à l'étranger. Ces personnes ne seront donc pas comptabilisées dans les entrées de l'année N.

Cas (f2)

On peut a priori s'interroger sur le cas des personnes déclarant résider en France au 1^{er} janvier N et être arrivées en N+1 (cas f2). Elles ont effectivement pu partir à l'étranger au cours de l'année précédente, mais dans ce cas, il s'agit très probablement d'un séjour d'une durée inférieure à un an et elles ne doivent donc pas être comptabilisées dans les entrées compte tenu des critères européens.

De plus, la confiance en l'année d'arrivée conduit à ne pas les comptabiliser dans les entrées de l'année N.

Remarque :

Une analyse plus fine de ce cas révèle que pour la moitié de ces personnes (1 500), le cadre sur la résidence antérieure n'a pas été renseigné et que le pays de résidence antérieure a été redressé à « France » dans 98 % des cas. Lorsque le cadre sur la résidence antérieure a été renseigné, même partiellement, on observe une cohérence des réponses au sein du ménage. La date d'emménagement et l'année d'arrivée coïncident fréquemment.

Deux cas seulement méritent donc une attention particulière :

- cas (e) : personnes nées à l'étranger, arrivées en N et résidant en France le 1^{er} janvier N (selon la variable redressée) : 63 000 personnes
- cas (d) : personnes nées à l'étranger, arrivées avant N et résidant à l'étranger le 1^{er} janvier N (selon la variable Iran redressée) : 14 500 personnes.

b) le cas (e) des personnes déclarant être arrivées en N mais présentes en France le 01/01/N

Il s'agit de personnes nées à l'étranger pour lesquelles la question sur l'année d'arrivée est probablement plus facile à remplir que la question à tiroirs sur le lieu de résidence antérieure.

Il est plutôt logique de comptabiliser l'ensemble de ces 63 000 personnes dans les entrées si on fait confiance à la variable année d'arrivée et si l'on tient compte du fait que le pays de résidence antérieure est fréquemment non renseigné et redressé à France. Cette décision permet également de définir des règles simples qui peuvent être présentées facilement.

On décide de retenir l'ensemble des personnes du cas (e) dans les entrées de l'année N

De manière plus précise (tableau 5), cette décision se base sur l'étude des cas suivants, qui représentent 93 % de l'ensemble du cas (e).

- un gros quart (27 %) n'a en fait fourni aucune information à la question où habitez-vous au 1^{er} janvier. Le pays de résidence antérieure est redressé à France. Pour la plupart des personnes vivant en ménage ordinaire l'année d'emménagement est N. L'analyse de la date d'arrivée des autres membres du ménage (lorsque c'est le cas) ne montre pas d'incohérence. On fait donc confiance à l'année d'arrivée.
- un quart (24 %) a indiqué être dans le même logement qu'il y a un an tout en indiquant avoir emménagé en 2010 dans le questionnaire logement. L'année d'arrivée et la date d'emménagement sont cohérentes. On suppose qu'il y a eu mauvaise interprétation de la question sur la résidence antérieure.
- 12 % déclarent résider dans une autre commune. Pour la moitié d'entre eux, la commune de résidence antérieure n'est pas renseignée et aucun pays de résidence antérieure étranger n'est mentionné. Pour les autres, un pays de résidence antérieure est déclaré (1 % des cas), une commune de résidence antérieure en France est mentionnée et elle est bien différente de la commune de résidence actuelle. Cette incohérence apparente peut, dans certains cas, s'expliquer par une arrivée en France dans une première commune (famille, connaissances) suivie, la même année par un emménagement dans un logement personnel dans une autre commune. Compte tenu de l'incohérence de certaines variables et du remplissage partiel du cadre, on fait confiance à l'année d'arrivée.

Pour les autres cas (30 %), les informations mentionnées dans le cadre sur la résidence antérieure ne sont pas cohérentes entre elles. Aucune information ne permet de savoir si ces personnes étaient ou non à l'étranger au 01/01/N. On fait donc confiance à l'année d'arrivée.

- un quart (22 %) a indiqué être dans le même logement qu'il y a un an et une année d'emménagement antérieure à 2010. Une grande majorité d'entre eux (75 %) vivent seuls (une partie sont vraisemblablement des étudiants ayant passé un an à l'étranger, on peut s'interroger sur ce que veut dire même logement pour cette catégorie de population) et pour ceux vivant dans une famille, tous les membres de la famille sont nés à l'étranger et déclarent être arrivés en France en 2010. On peut supposer que ces personnes retrouvent un ancien logement qu'elles avaient quitté pour aller à l'étranger. La question se pose alors de savoir si elles ont passé au moins un an à l'étranger. On peut soit supposer que ce n'est pas le cas (en considérant qu'elles ont déclaré résider dans le même logement il y a un an), soit considérer que leur réponse sur le logement faisait abstraction de leur séjour à l'étranger (oui, c'était déjà mon logement il y a un an, même si je n'étais pas là), et n'indiquait donc rien sur la durée du séjour. Par cohérence avec les autres cas d'entrées repérées à partir de l'année d'arrivée (pour lesquelles on ne dispose pas non plus de la durée du séjour à l'étranger), et pour ne pas complexifier les règles, on suppose que leur séjour à l'étranger a duré plus d'un an.

- 8% déclarent résider dans un autre logement de la même commune, mais la date d'emménagement, souvent déclarée à 2010, ne fournit pas d'information complémentaire.

Tableau 5 : analyse du cas (e)

effectifs EAR 2011		entrées 2010	part de chaque cas	effectifs EAR 2012	entrées 2011
63 000	personnes nées à l'étranger, présentes en France au 01/01/N et déclarant être arrivées en N	63 000	100	62 600	62 600
45 200	ont renseigné une case sur la résidence antérieure, indicateur quasiment jamais redressé, 42 800 ont un pays de résidence antérieure redressé à France	45 200	72	45 500	45 500
32 800	déclarent résider dans le même logement				
	- pays de résidence antérieure quasiment jamais déclaré et redressé à France				
	- commune de résidence antérieure = France (renseignée par l'enquête ou imputé lors du processus de codification-chiffrement)	32 800	52	32 100	32 100
15 100	ont emménagé en N	15 000	24	14 500	14 500
13 700	ont emménagé avant N	13 700	22	15 200	15 200
4 000	date d'emménagement inconnue	4 000	6	2 400	2 400
7 500	déclarent résider dans une autre commune				
	- pays de résidence antérieure quasiment jamais déclaré et redressé à France				
	- commune non renseignée dans la moitié des cas	7 500	12	8 600	8 600
3 750	ont emménagé en N	3 750	6	5 300	5 300
2 000	commune de résidence antérieure renseignée et différente de la commune de résidence actuelle, donc en France, 200 ont mentionné un pays de résidence antérieure étranger	2 000	3		
1 750	commune et pays de résidence antérieure non déclarés	1 750	3		
3 750	date d'emménagement antérieure à 2010 ou non déclarée	3 750	6	3 300	3 300
1 800	commune de résidence antérieure déclarée et différente de la commune de résidence actuelle, 500 déclarent un pays de résidence antérieure étranger	1 800	3		
1 950	commune et pays de résidence antérieure non déclarée	1 950	3		
4 900	résident dans un autre logement de la même commune				
	- indicateur de résidence antérieure non redressé				
	- commune de résidence antérieure = France (renseignée par l'enquête ou imputé lors du processus de codification-chiffrement),				
	- 400 mentionnent un pays de résidence antérieure étranger	4 900	8	4 800	4 800
3 000	ont emménagé en N	3 000	5	3 400	3 400
1 900	date d'emménagement antérieure à N ou non déclarée	1 900	3	1 400	1 400
17 100	aucune case cochée sur la résidence antérieure (aucune commune ou pays de résidence antérieure déclarés)	17 100	27	15 800	15 800
9 700	toutes les personnes du ménage sont dans le même cas, elles n'ont coché aucune case sur la résidence antérieure	9 700	15		
5 200	ont emménagé en N	5 200	8	7 800	7 800
4 500	autres	4 500	7	8 000	8 000
7 400	des personnes du ménage sont arrivées avant	7 400	12		
1 600	ont emménagé en N	1 600	3		
3 500	logement collectif	3 500	6		
2 300	autres cas non détaillés	2 300	4		
700	autres cas : cochage de plusieurs cases ou cases biffées - raturées	700	1	1 300	1 300

source EAR 2011 et EAR 2012, champ : France (avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'en 2011, hors Saint-Barthélemy en 2012)

c) le cas (d) des personnes déclarant être arrivées avant l'année N et résider à l'étranger au 01/01/N

Il s'agit de personnes nées à l'étranger.

Règle de décision

On décide de comptabiliser dans les entrées les personnes présentes à l'étranger au 01/01/N même si elles ont déclarés être arrivées avant N en considérant qu'elles ont fait des allers et retours avec la France, même si aucune information ne nous permet de le savoir avec précision (tableau 6).

Ces personnes ont presque toutes déclaré un pays de résidence antérieure à l'étranger. Un peu moins de la moitié déclarent aussi avoir emménagé en N. L'ensemble de ces personnes est séparé en deux sous cas selon la case cochée à la question sur la résidence antérieure.

- 8 100 d'entre elles déclarent résider dans une autre commune sans la renseigner. En revanche, le pays de résidence antérieure est toujours renseigné et est bien un pays à l'étranger. De plus, parmi ces personnes, 4 000 ont déclaré une date d'emménagement en 2010 et 3 700 déclarent une date d'emménagement antérieure à 2010. Pour ceux qui appartiennent à un ménage, les dates d'arrivées des autres membres peuvent être différentes mais toutes sont antérieures à 2010. Il n'y a donc pas d'incohérence et l'année d'arrivée semble être bien renseignée.

Il est impossible de savoir s'il s'agit d'une absence longue ou courte. Dans le premier cas, il est logique de prendre en compte ces personnes dans les entrées, sinon, il faudrait les exclure, compte tenu du règlement européen.

Concernant la date d'arrivée déclarée antérieure à 2010, on peut supposer qu'il s'agit de la date de la première arrivée en France ; il est donc pertinent de prendre en compte les personnes dans ce cas dans les entrées (allers et retours avec l'étranger).

- Pour les 6 400 autres personnes, aucune des trois premières cases sur la résidence antérieure n'est cochée mais un pays de résidence antérieure est presque toujours mentionné (6 000 personnes). Il s'agit donc également de personnes qui n'ont pas forcément bien su remplir l'ensemble du cadre. Pour celles qui sont en famille, les dates d'arrivée en France peuvent être différentes mais sont toutes antérieures à 2010 et aucune personne dans le ménage n'a renseigné les trois premières cases du cadre sur la résidence antérieure, la commune de résidence antérieure n'est jamais renseignée non plus.

En l'absence de case cochée dans la question sur la résidence antérieure et quand l'année d'emménagement n'est pas 2010, on peut se demander si le pays indiqué ne correspond pas au pays dont la personne est originaire, mais où elle ne vivait déjà plus au 01/01/N. Ces cas restent minoritaires dans l'ensemble et sont incertains : on considère donc que ces personnes étaient effectivement à l'étranger pour garder une approche homogène pour l'ensemble du cas (d).

Tableau 6 : analyse du cas (d)

effectifs EAR 2011	entrées 2010	part de chaque cas	effectifs EAR 2012	entrées 2011
14 500	personnes arrivées avant l'année N et résidant à l'étranger au 01/01/N			
	14 500	100	16 000	16 000
8 100	déclarent résider dans une autre commune (jamais déclarée), pays de résidence antérieur déclaré à l'étranger, on suppose que l'année d'arrivée déclarée est l'année de la première arrivée en France	56	8 800	8 800
6 400	aucune case sur la résidence antérieure cochée	44	7 200	7 200
6 000	pays de résidence antérieur déclaré à l'étranger	41	6 800	6 800
2 200	ont emménagé en 2010	15	2 700	2 700
3 800	autres dates d'emménagement qui sont souvent cohérentes avec la date d'arrivée en France d'autres membres de la famille	26	4 100	4 500
400	aucune indication sur le pays de résidence antérieure	3	400	400

source : EAR 2011 et 2012, champ France (avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'en 2011, hors Saint-Barthélemy en 2012)

III.3. Récapitulatif des entrées mesurées avec les EAR 2011 et 2012

Tableau 8 : Comparaison des entrées retenues avec les EAR 2012 et 2011

Date arrivée	Résidence antérieure	EAR 2011	EAR2012
Enfants nés à l'étranger		8 600	8 900
N	résidence antérieure en France	63 000 (cas e)	62 600
N	résidence antérieure à l'étranger	114 000 (cas c)	121 600
Antérieure à N	résidence antérieure à l'étranger	14 500 (cas d)	16 000
Non réponse	résidence antérieure à l'étranger	29 000 (cas b)	29 400
Nés en France	résidence antérieure à l'étranger	78 000 (cas b)	81 300
	Ensemble	307 100	319 800

Source : EAR de 2011 et 2012, champ : France

IV. Estimation des entrées avec les EAR de 2005 à 2010

L'idée générale est de se caler sur les décisions prises pour les EAR 2011 et suivantes et de les adapter, si besoin, compte tenu du changement de question sur la résidence antérieure (situation au 01/01/N-4 et non pas au 01/01/N). En effet, la période de 5 ans est suffisamment longue pour que certaines personnes aient pu faire des allers et retours avec l'étranger d'au moins un an et ceci, que leur lieu de résidence au 01/01/N-4 ait été la France ou l'étranger.

Par ailleurs, la question sur la résidence antérieure étant relative à l'année N-4, les enfants âgés de 0 à 4 ans sont traités de manière indépendante du reste de la population.

Un certain nombre de cas ne posent pas de problèmes d'adaptation des règles de décision. Ces cas sont traités au paragraphe 1.

Le paragraphe 2 présente la méthodologie retenue pour les cas à adapter, afin, notamment, d'assurer des niveaux globaux cohérents avec ceux donnés à partir de 2011.

IV.1 : Les personnes nées à l'étranger dont la date d'arrivée en France est postérieure à ou égale à N-4

Comme vu précédemment, les règles énoncées pour déterminer les entrées sur le territoire s'appuient prioritairement à l'année d'arrivée lorsque celle-ci est renseignée.

Ainsi, pour les personnes nées à l'étranger, on comptabilise parmi les entrées :

- les enfants nés à l'étranger entre le 01/01/N-4 et le 01/01/N+1 dont la date d'arrivée est N
- les personnes nées à l'étranger en N-5 ou avant dont la date d'arrivée est N (quel que soit leur lieu de résidence en N-5).

En revanche sont exclues des entrées les personnes dont la date d'arrivée est N+1 ou comprise entre N-4 et N-1.

On comptabilise également dans les entrées de l'année N, les enfants nés à l'étranger en N dont la date d'arrivée n'est pas renseignée.

IV.2 Les personnes dont la date d'arrivée est inconnue ou antérieure à N-4

➤ Pour les personnes nées à l'étranger n'ayant pas déclaré leur année d'arrivée, les règles définissant les entrées à partir des EAR 2011 et suivantes doivent être adaptées. En effet, on ne connaît plus la résidence antérieure au 01/01/N mais au 01/01/N-4. Pendant la période de 5 ans, entre le 01/01/N-4

et le 01/01/N+1, ces personnes ont pu faire des allers et retours avec l'étranger de plus d'un an. Il en est de même pour les personnes nées à l'étranger et déclarant être arrivées en France avant N-4. En effet, avec l'EAR de 2011, certaines personnes nées à l'étranger se déclarent présentes à l'étranger un an avant bien que déclarant une année d'arrivée antérieure à N-4 et les règles de décisions adoptées conduisent à les comptabiliser dans les entrées. De plus, l'exploitation de l'enquête « Trajectoires et origines » (TEO) de 2008 montre que 9 % des personnes nées à l'étranger et résidant en France sont réparties pour un séjour d'au moins un an à l'étranger depuis leur première arrivée en France.

➤ Pour les personnes nées en France non concernées par la question sur l'année d'arrivée, les règles de décisions retenues pour les EAR de 2011 et suivantes conduisent à utiliser le lieu de résidence antérieure. Celui-ci n'étant connu que 5 ans avant, la question des allers et retours avec l'étranger se pose également.

Les différentes catégories de populations relatives aux cas énoncés précédemment sont donc les suivantes :

- les enfants nés à l'étranger entre le 01/01/N-4 et le 01/01/N+1 dont la date d'arrivée en France n'a pas été déclarée (et pour lesquels le lieu de résidence il y a 5 ans n'est pas recueilli).
- les enfants nés en France entre le 01/01/N-4 et le 01/01/N+1 non concernés par l'année d'arrivée (ni par le lieu de résidence il y a 5 ans)
- les personnes nées en N-5 ou avant à l'étranger et n'ayant pas déclaré leur année d'arrivée en France
- les personnes nées à l'étranger déclarant être arrivées en France en N-5 ou avant
- les personnes nées en N-5 ou avant en France, non concernées par l'année d'arrivée en France

Pour les personnes nées à l'étranger, on aurait pu considérer que la proportion de celles arrivées ou revenues en France en N est la même que celle observée pour les répondants à cette question. Toutefois, cette règle aurait conduit à deux inconvénients. D'une part, les calculs effectués montrent une rupture de série avec les données des EAR de 2011 et suivantes et d'autre part, cela revient à supposer que les comportements d'allers et retours avec l'étranger sont identiques, pour les personnes nées à l'étranger, qu'elles aient ou non répondu à la question sur l'année d'arrivée. Pour les personnes nées en France, appliquer un comportement d'arrivée en France observé sur les populations nées à l'étranger n'a que peu de sens.

La méthode retenue consiste donc à essayer de reproduire la décision prise pour les EAR 2011 et suivantes. Pour celles-ci, lorsque les années d'arrivée ne sont pas renseignées, on tient compte de la présence ou non à l'étranger un an auparavant et l'on comptabilise dans les entrées les personnes présentes à l'étranger au 01/01/N.

On calcule donc avec l'EAR de 2011 et pour chacune des catégories de population précédentes, des taux d'entrée (tableau 9) par sexe et âge. Ces taux sont définis de la manière suivante :

$$TE_{s,a} = \frac{EFF_{c,s,a,etr01/01/N}}{EFF_{c,s,a}} \quad \text{avec}$$

$EFF_{c,s,a}$ est le nombre total de personnes de catégorie c, de sexe s et d'âge a, résidant en France début N+1

$EFF_{c,s,a,etr01/01/N}$ est le nombre de personnes de catégorie c, de sexe s et d'âge a et présentes à l'étranger au 01/01/N

Tableau 9 : proportion d'entrée par catégorie de population pour lesquelles on ne dispose pas de l'année d'arrivée en France

catégorie	Taux d'entrée global l'année N (%)
enfants nés à l'étranger entre le 01/01/N-4 et le 01/01/N+1 dont la date d'arrivée en France n'a pas été déclarée	8,00
enfants nés en France entre le 01/01/N-4 et le 01/01/N+1 non concernés par l'année d'arrivée	0,10
personnes nées en N-5 ou avant à l'étranger et n'ayant pas déclaré leur année d'arrivée en France	1,60
personnes nées en N-5 ou avant en France, non concernées par l'année d'arrivée en France	0,14
personnes nées en N-5 ou avant à l'étranger et ayant déclaré une année d'arrivée en France antérieure à N-4	0,28

Source EAR 2011, champ : France (avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Le nombre d'entrées estimées avec la méthode basée sur le calcul de taux d'entrée figure au tableau 10. Les lignes grisées correspondent aux cas traités par la méthode des taux d'entrée.

On note que cette méthode conduit à inclure dans les entrées de l'année N :

- des enfants de moins de 5 ans nés en France
- des personnes de plus de 5 ans dont la résidence antérieure était en France

Pour ces catégories, il n'est en effet pas possible de négliger les allers et retours avec l'étranger si l'on souhaite avoir des volumes globaux cohérents avec ceux observés à partir de 2010.

Tableau 10 : Entrées estimées

groupe d'âges	Date d'arrivée	résidence antérieure	EAR 2005	EAR 2006	EAR 2007	EAR 2008	EAR 2009	EAR 2010	EAR 2011	EAR 2012
enfants de 0 an	enfants nés à l'étranger en N, arrivés en N		3 500	3 200	3 400	3 500	4 000	3 500	3 500	3 900
	enfants nés à l'étranger en N, date d'arrivée non renseignée		5 400	4 800	5 000	4 600	4 600	5 300	5 100	5 000
	enfants nés en France en N		0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>ensemble des 0 an</i>		8 900	8 000	8 400	8 100	8 600	8 800	8 600	8 900
	<i>dont nés en France</i>		0	0	0	0	0	0	0	0
enfants de 1 à 4 ans	enfants nés à l'étranger entre N-4 et N-1, arrivés en N		12 700	12 000	12 300	10 700	10 800	11 100	11 850	12 200
	enfants nés à l'étranger entre N-4 et N-1, date arrivée non renseignée		2 600	2 600	2 800	1 800	2 000	2 100	2 100	2 300
	enfants nés en France entre N-4 et N-1; non concernés par l'année d'arrivée		2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 700	2 600
	<i>ensemble des 1 à 4 ans</i>		17 900	17 200	17 700	15 100	15 400	15 800	16 600	17 100
	<i>dont nés en France</i>		2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 700	2 600
personnes de plus de 5 ans	N	résidence antérieure en France	30 000	26 800	25 600	29 600	27 500	31 500	59 500	58 500
	N	résidence antérieure à l'étranger	140 900	137 000	135 800	131 200	135 600	128 100	105 600	113 500
	entre N-4 et N-1		0	0	0	0	0	0	3 800	4 500
	antérieure à N-4		9 900	10 000	10 300	10 500	10 900	10 800	10 600	11 200
	non réponse (nés à l'étranger)		25 900	25 400	28 000	23 800	23 300	26 600	27 200	27 100
	non concernés par année d'arrivée, nés en France		76 200	76 000	76 000	75 800	75 500	75 600	75 300	78 700
	<i>ensemble des 5 ans et plus</i>		282 900	275 200	275 700	270 900	272 800	272 600	282 000	293 500
	<i>dont nés en France</i>		76 200	76 000	76 000	75 800	75 500	75 600	78 000	81 300
Ensemble des entrées		309 700	300 400	301 800	294 100	296 800	297 200	307 200	319 500	
<i>dont nés en France</i>		78 800	78 600	78 600	78 400	78 100	78 200	80 700	83 900	

source EAR de 2005 à 2012

champ : France (avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'en 2011, hors Saint-Barthélemy en 2012)

V. Impact de cette nouvelle méthode d'estimation des entrées sur la révision des séries

Les séries élaborées avec la méthode décrite précédemment conduisent à réviser les données envoyées précédemment à Eurostat (graphique 2).

On comptabilise + 56 000 entrées en 2010 et + 52 100 en 2011. Il s'agit des personnes nées à l'étranger, présentes en France au 01/01/N et déclarant être arrivées en N (+ 63 000 personnes avec l'EAR de 2011) et d'autre part des enfants nés en N à l'étranger et dont l'année d'arrivée n'est pas renseignée (+ 5 100 entrées avec l'EAR de 2011). En revanche, on ne comptabilise plus dans les entrées les personnes résidant à l'étranger en N et déclarant être arrivés en N+1 (- 12 100 entrées).

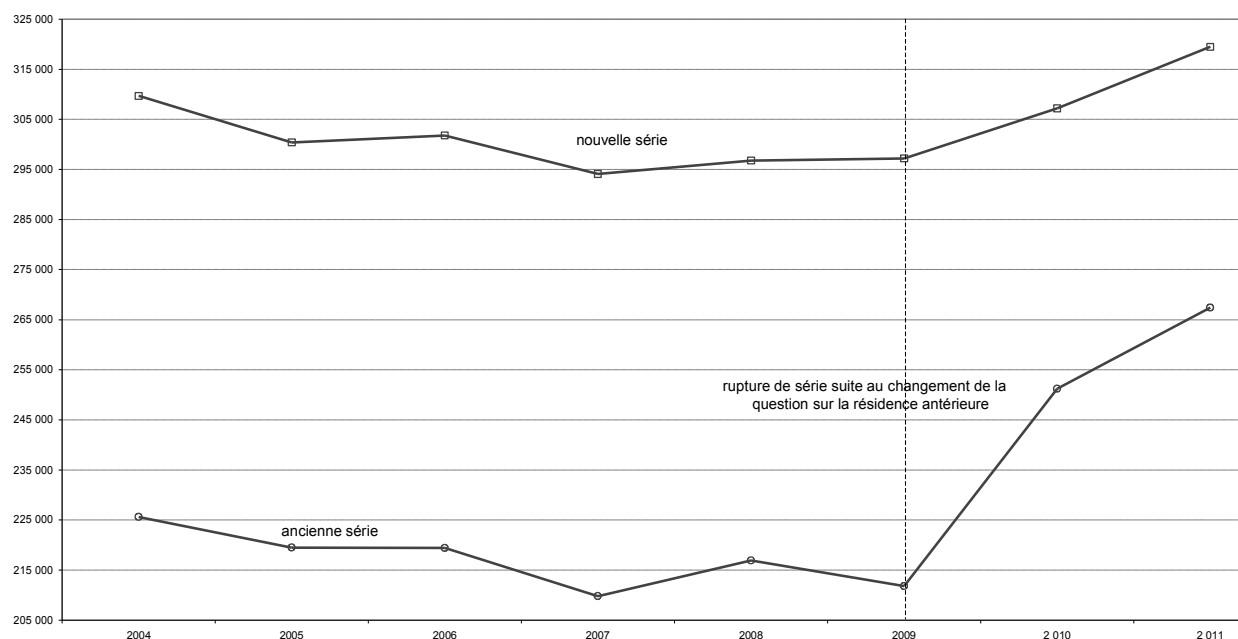
Pour les années 2004 à 2009, la révision porte entre 80 000 à 85 000 entrées supplémentaires selon les EAR de 2005 à 2010. On comptabilise en plus :

- 40 000 entrées de personnes nées en France et résidant en France 5 ans avant
- 6 000 entrées de personnes nées à l'étranger et n'ayant pas renseigné l'année d'arrivée en France
- 10 000 entrées de personnes nées à l'étranger ayant renseigné une année d'arrivée antérieure à N-5
- 32 000 personnes nées à l'étranger, présentes en France au 01/01/N et déclarant être arrivées en N
- 2 600 enfants de 1 à 4 ans nés en France

En revanche, on ne comptabilise plus :

- 5 000 enfants de 1 à 4 ans parmi ceux dont la date d'arrivée n'est pas renseignée (et pour lesquels le lieu de résidence antérieure n'est pas demandé).

Graphique 2 : Comparaison entre ancienne et nouvelle série des entrées

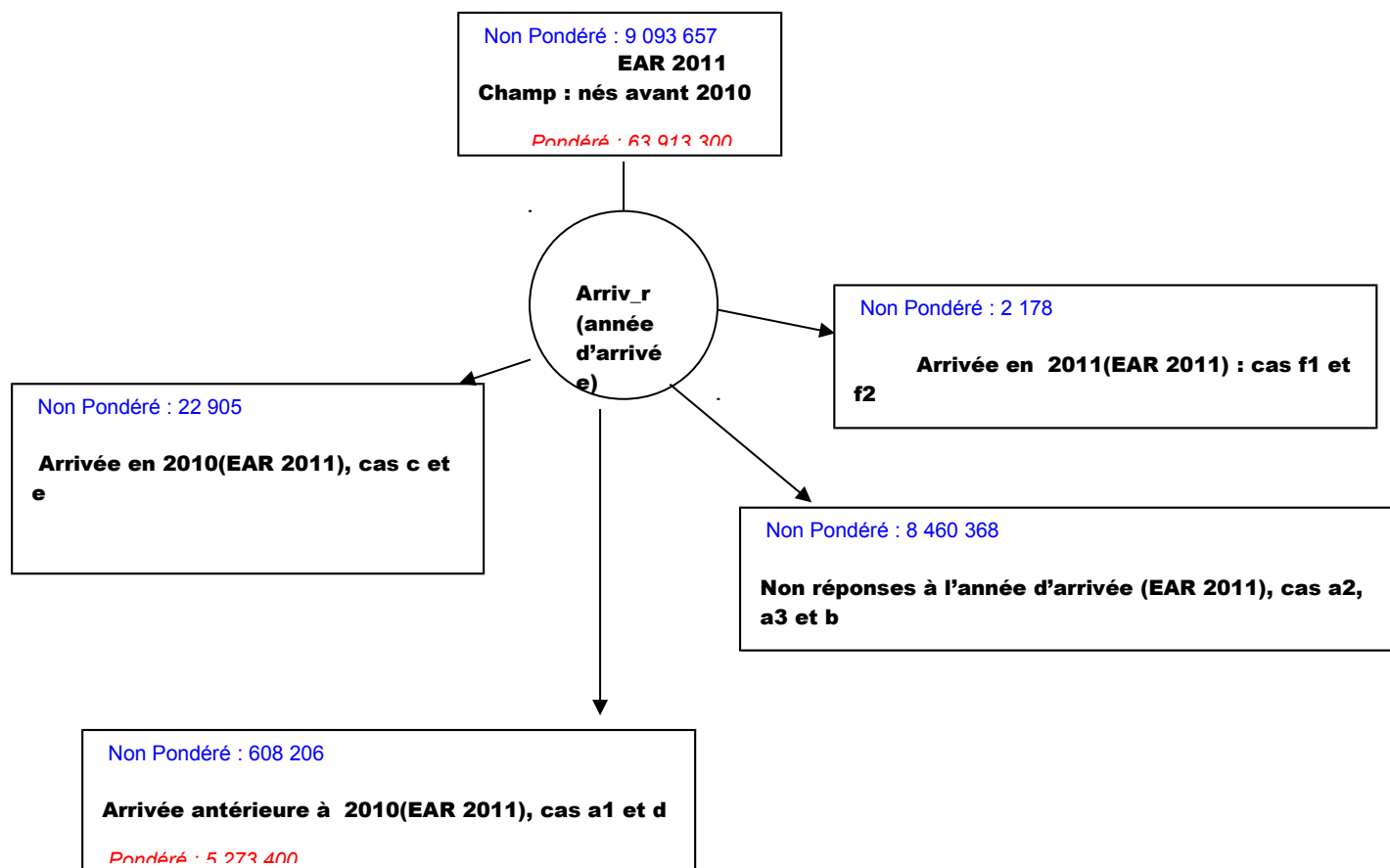


source : EAR de 2005 à 2012. champ : France (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

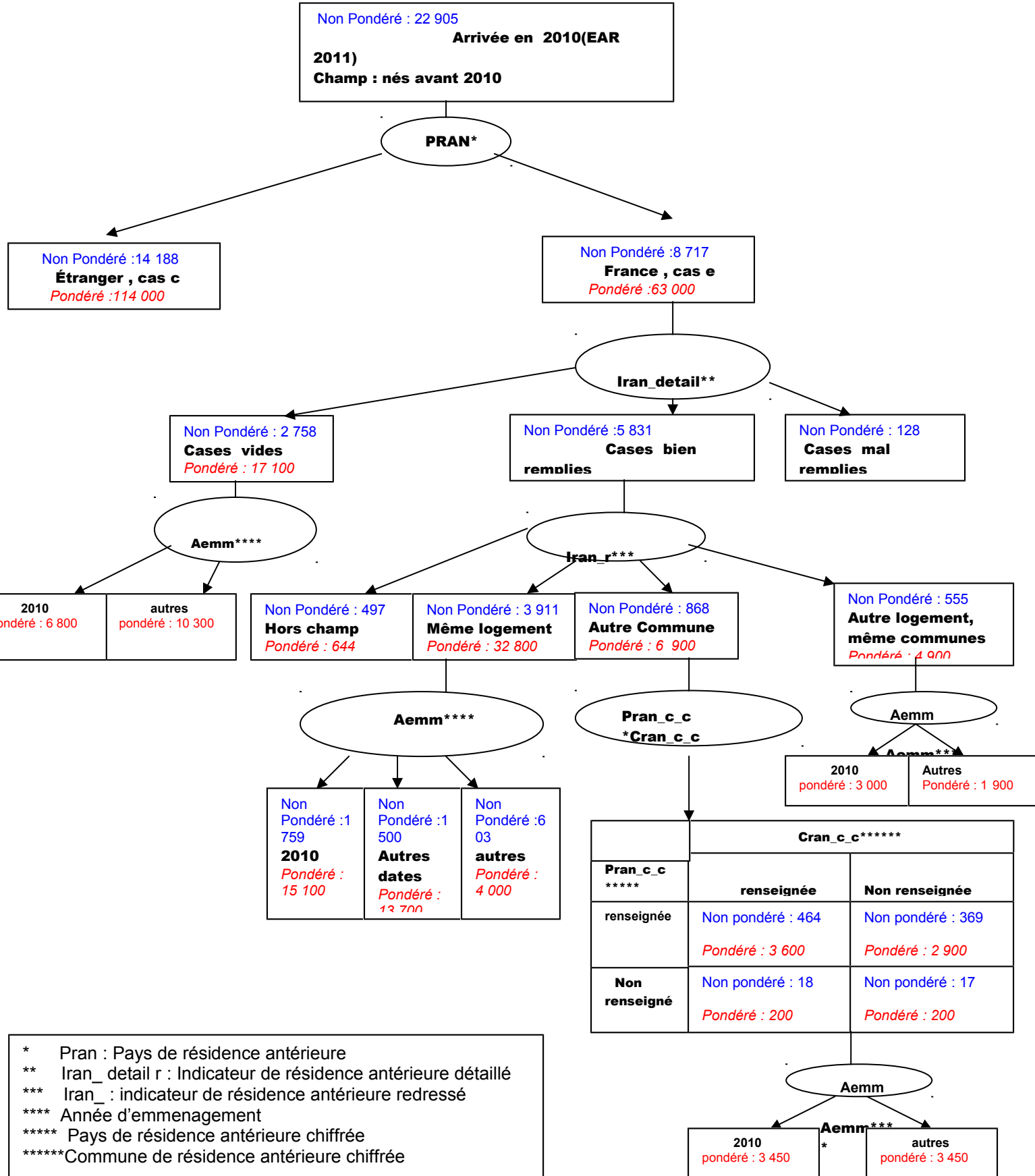
Annexe : Décomposition de la population des « un an ou plus » à partir de l'EAR 2011

Annexe 1 : Décomposition de la population des « un an ou plus » à partir de l'EAR 2011 selon l'année d'arrivée

Champ : France entière plus St. Barthélemy et St. Martin , âgés de 1 an ou plus



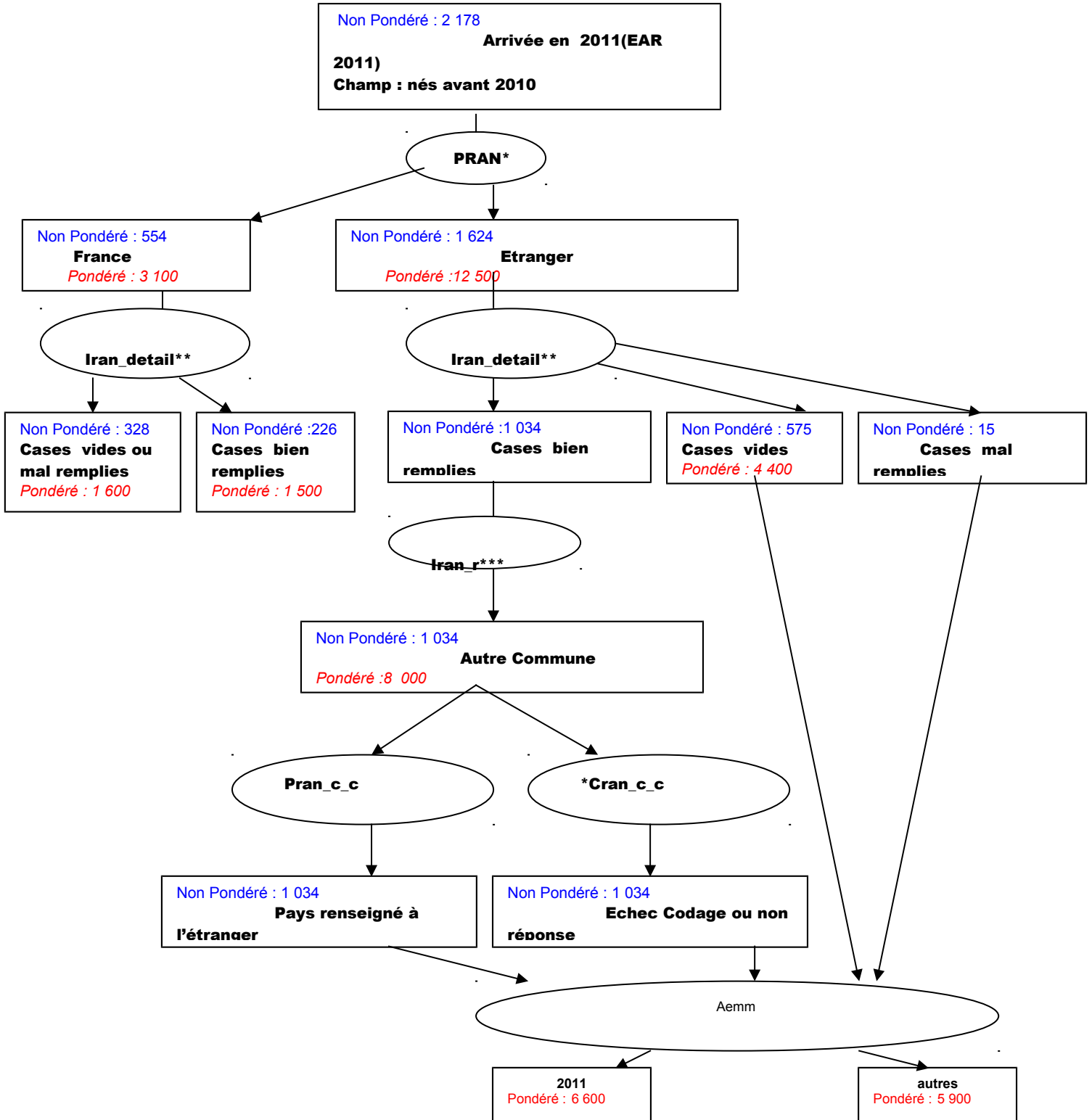
Annexe 2 : Décomposition de la population, « un an ou plus » arrivée en 2010 à partir de l'EAR 2011, cas c et e



* Pran : Pays de résidence antérieure
 ** Iran_detail r : Indicateur de résidence antérieure détaillé
 *** Iran_r : indicateur de résidence antérieure redressé
 **** Année d'emménagement
 ***** Pays de résidence antérieure chiffrée
 ***** Commune de résidence antérieure chiffrée

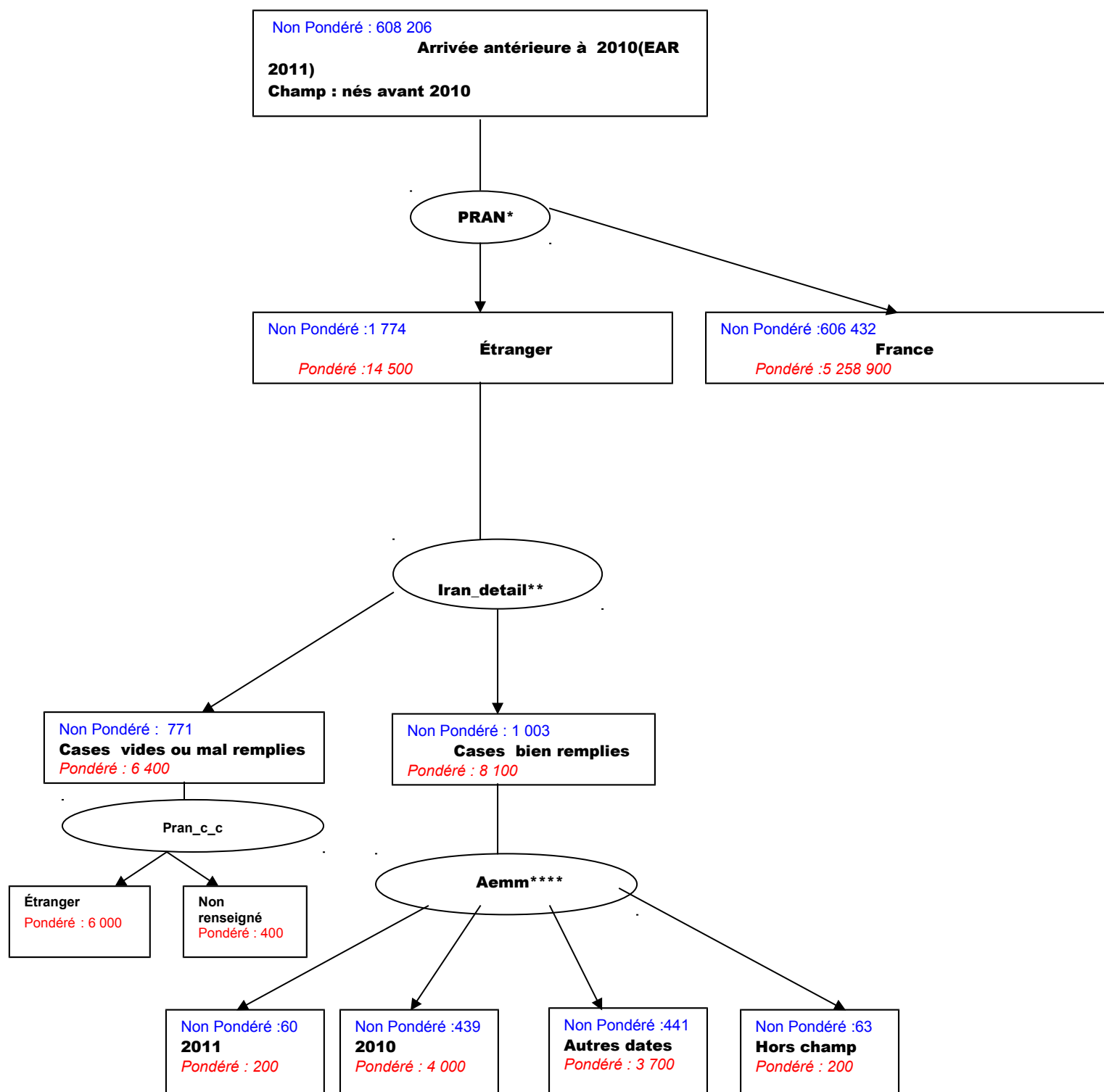
Cran_c_c*****		
Pran_c_c *****	renseignée	Non renseignée
renseignée	Non pondéré : 464 Pondéré : 3 600	Non pondéré : 369 Pondéré : 2 900
Non renseigné	Non pondéré : 18 Pondéré : 200	Non pondéré : 17 Pondéré : 200

Annexe 3 : Décomposition de la population, « un an ou plus » arrivée en 2011 à partir de l'EAR 2011, cas f1 et f2



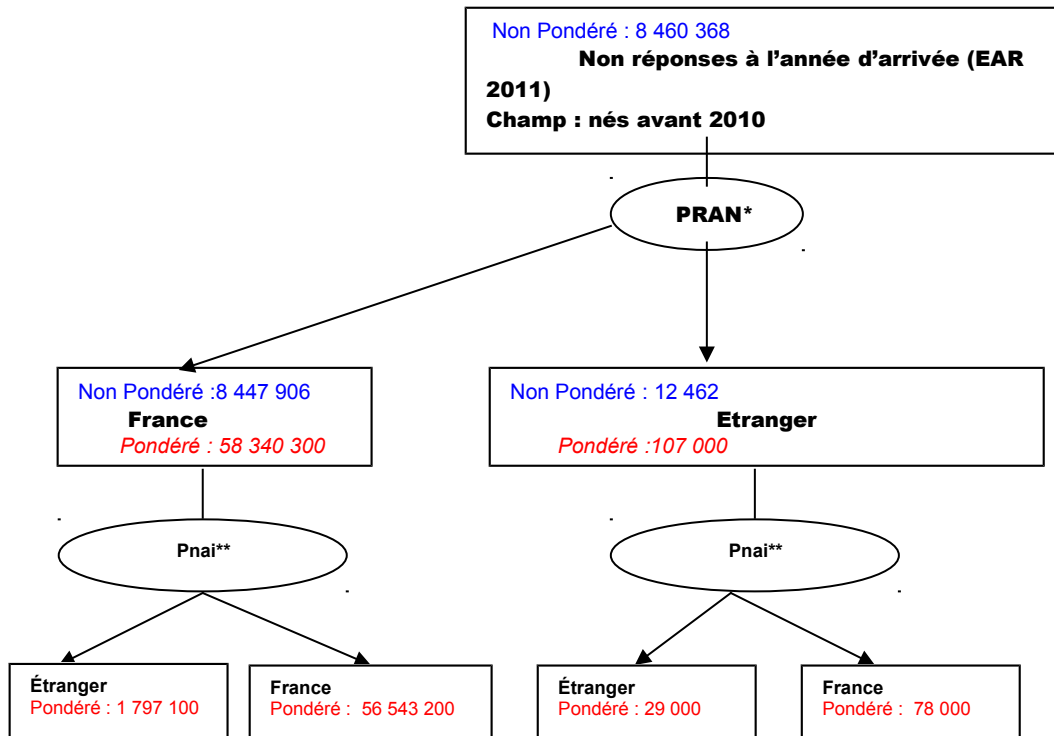
* Pr an : Pays de résidence antérieure
 ** Iran_ detail r : Indicateur de résidence antérieure détaillé
 *** Iran_ : indicateur de résidence antérieure redressé
 ***** Pays de résidence antérieure chiffrée
 ***** Commune de résidence antérieure chiffrée

Annexe 4 : Décomposition de la population , « un an ou plus » arrivée avant 2010 à partir de l'EAR 2011, cas a1 et d



* Pran : Pays de résidence antérieure
 ** Iran_detail r : Indicateur de résidence antérieure détaillé
 **** Année d'emménagement

Annexe 5 : Décomposition de la population , « un an ou plus » sans année d'arrivée renseignée, à partir de l'EAR 2011, cas a2, a3 et b



* Pran : Pays de résidence antérieure
 ** Pnai : pays de naissance

